



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Strasbourg, le 15 AVR. 2016

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE RELATIF A UN PROJET DE RÉALISATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) A SAINT-LOUIS (68)**

Le préfet du Haut-Rhin et le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de l'élaboration de cet avis.

**A – Synthèse de l'avis**

La ville de Saint-louis a déposé le 17 février 2016 un dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dite du « Welschen Schlag ».

Cet avis porte sur la qualité du dossier dans son ensemble, dont l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'étude d'impact de réalisation de la ZAC complète l'étude présentée lors de sa création en 2003 et le pétitionnaire a produit un dossier comportant l'ensemble des documents exigés par le code de l'environnement.

L'état initial dresse de manière proportionnée la situation actuelle de l'environnement sur la zone. L'autorité environnementale considère que l'étude d'impact est de qualité satisfaisante et que le projet prend correctement en compte les principaux enjeux environnementaux qui sont : la qualité de l'air, la préservation de la ressource en eau, la protection relative aux nuisances sonores et l'insertion paysagère.

**B – Présentation détaillée**

**1. Présentation générale du projet**

Nom du pétitionnaire	Ville de Saint-Louis
Commune(s)	Saint-Louis
Département(s)	Haut-Rhin
Objet de la demande	Projet de réalisation de la ZAC du Welschen Schlag
Accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale	17 février 2016

La ville de Saint Louis a décidé d'aménager sous forme de ZAC le secteur du Welschen Schlag afin d'y accueillir principalement des activités artisanales, tertiaires ou industrielles non polluantes, et accessoirement de l'habitat de faible densité et des services à la population.

Le projet de réalisation de la ZAC soumis à l'avis de l'Autorité environnementale est composé du dossier de réalisation de la ZAC (projet daté du 11/02/2016) intégrant une étude d'impact. Il modifie et complète le dossier de création de la ZAC de 2003 (étude d'impact initial de 2004 et son complément en lien avec l'additif au dossier de création en 2006).

La société SAGEL<sup>1</sup> a été retenue pour la réalisation du projet dont elle est concessionnaire.

L'ensemble du projet s'étend sur une surface totale d'environ 15.42 ha, décomposée comme suit :

- 12.96 ha pour la ZAC, partie ouest ;
- 1.67 ha pour le lotissement SAGEL de 28 lots situé au sud ;
- 0.79 ha pour la zone résidentielle d'environ 10 logements (maîtrise d'ouvrage : ville) et la voie d'accès à la ZAC, partie est.

## **2. Analyse de la qualité de l'étude d'impact**

### **2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures**

Le projet s'inscrit dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT<sup>2</sup> des cantons de Huningue – Sierentz, approuvé le 20 juin 2013.

Le site retenu pour l'aménagement est inscrit au PLU<sup>3</sup> comme site d'activités économiques futures pouvant intégrer des logements. Sa proximité avec l'A35, l'échangeur autoroutier de l'Euroairport et la ligne SNCF Bâle-Mulhouse qui traversent Saint-Louis à l'est est un atout pour le développement économique du secteur.

L'articulation avec les plans et programmes est complétée par l'analyse des interactions avec les dispositions du SAGE<sup>4</sup> III-Nappe-Rhin, du SDAGE<sup>5</sup> Rhin-Meuse 2016-2021 et les différents réseaux et servitudes grévant le site (réseaux d'alimentation, zone ferroviaire, circulation aérienne).

### **2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux**

L'étude analyse en détail l'état initial des différentes composantes de l'environnement.

Le projet d'aménagement de la ZAC dite « Welschen Schlag » se situe au nord de la commune de Saint-Louis, à environ 35 Km au sud-est de Mulhouse, à la frontière suisse, à proximité immédiate de l'EuroAirport de Basel-Mulhouse-Freibourg.

La surface disponible d'environ 16 ha est actuellement occupée par des terrains à vocation agricole pour la production de maïs ou de blé.

## **Biodiversité**

Aucun habitat naturel remarquable n'a été inventorié dans la zone d'étude.

---

1 Société d'Aménagement et de Gestion Lédonienne

2 Schéma de cohérence territoriale

3 Plan Local d'Urbanisme

4 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

5 Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Au vu des caractéristiques du terrain (cultures de blé ou de maïs) et de l'absence de Zones à Dominante Humide sur le secteur d'étude, les levés faunistiques et floristiques n'ont pas été réalisés.

Une réserve naturelle se trouve cependant à proximité de la zone d'étude : La Réserve Naturelle Nationale de la Petite Camargue. Située à l'est du site, cette réserve de 904 hectares présente une haute valeur écologique.

Enfin, la partie est du site est constituée par des boisements anarchiques qui peuvent receler comme c'est le cas habituellement une petite faune et une microfaune. Ce boisement sera conservé dans le projet.

### **Qualité de l'air**

Dans la mesure où le projet se situe au droit de l'A35 et proximité de l'aéroport, l'estimation de la qualité de l'air du secteur d'étude s'est basée sur des campagnes de mesures les plus récentes réalisées dans ce secteur par l'ASPA<sup>6</sup> : « Caractérisation de la qualité de l'air dans la zone de l'Aéroport Bâle-Mulhouse » (Campagnes en 2005, 2006 et 2011) et « Évaluation de la qualité de l'air en proximité des axes autoroutiers alsaciens gérés par la DIR Est » en 2011.

Ces campagnes de mesures permettent notamment d'évaluer la qualité de l'air dans les voisinages environnants (en particulier de ceux situés sous les vents dominants de l'aéroport) afin de pouvoir appréhender l'exposition potentielle des populations riveraines.

Les niveaux de pollution enregistrés ne font apparaître aucun dépassement des valeurs réglementaires pour les oxydes d'azote, les particules ou le monoxyde de carbone (à l'exception de 2 journées de dépassements généralisés pour les particules à l'échelle de la région).

### **Pollution des sols**

L'étude présente une extraction exhaustive de la base de données BASOL<sup>7</sup> sur la commune, Aucun site ou sol pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié, à ce jour, sur la zone du projet.

### **Eaux souterraines**

Le secteur d'étude se trouve à la limite de deux masses d'eau souterraine :

- La nappe souterraine des cailloutis du Sundgau à l'ouest. Elle est alimentée par les eaux de pluie qui s'infiltrent au travers des sols et des formations superficielles limoneuses qui recouvrent le cailloutis.
- La nappe souterraine de la plaine d'Alsace stockée dans les alluvions sur une épaisseur pouvant aller jusqu'à 200 m. Le toit de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace est situé à une profondeur comprise entre 15 et 20 m dans sa partie sud.

La zone d'étude se situe dans le périmètre éloigné de captages de la ville de Saint-Louis et la limite nord-est de la ZAC se situe à environ 100 m du périmètre de protection rapprochée.

### **L'environnement sonore**

Le secteur concerné par l'étude est affecté par des nuisances sonores importantes causées par trois sources différentes: l'aéroport, l'autoroute A35 et la voie ferrée.

---

<sup>6</sup> Association pour la Surveillance et l'Étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace

<sup>7</sup> Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'autorité environnementale, en particulier en raison de la présence de zones d'habitation, sont :

- la qualité de l'air ;
- la protection relative aux nuisances sonores ;
- la vulnérabilité de la ressource en eau ;
- l'insertion paysagère et l'aménagement de la zone ;

### **2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement**

L'analyse des différents impacts du projet et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (démarche ERC) associées est réalisée par thématique environnementale, à la fois durant la phase de chantier et à long terme. Ainsi sont analysés les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement.

#### **Impacts sur les espaces agricoles et la biodiversité**

Outre la disparition de presque 16 ha de terres agricoles, après la phase de chantier, l'impact de l'aménagement sur la faune sera négligeable.

#### **Impacts sur la qualité de l'air et les transports**

L'impact de l'aménagement sur la qualité de l'air est principalement lié aux trafics routiers, l'impact est considéré comme faible en comparaison des émissions générées par le trafic routier sur l'A35 et le trafic aérien de l'aéroport Mulhouse-Bâle.

D'après une étude de trafic réalisée en août 2015, le projet aura une légère incidence sur le trafic local, en effet, la ZAC augmentera le flux de véhicules qui transiteront à partir d'une nouvelle voie d'accès au site.

L'autorité environnementale souligne cependant qu'il conviendra d'être vigilant sur l'utilisation éventuelle du mode de chauffage bois-énergie qui peut rejeter des polluants atmosphériques, telles les particules (PM 10 et PM 2,5), le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), des composés organiques volatils (COV) et des hydrocarbures aromatiques polycyclique (HAP) susceptible d'impacter la qualité de l'air, dans un fond déjà dégradé, en cas de mauvaises conditions de dispersion atmosphérique.

#### **Impacts sur les sols et les ressources en eaux.**

La période de travaux, du fait du transit de véhicules de chantier, occasionnera une production de polluants (hydrocarbures, huiles) qui pourrait être à l'origine de risques de pollution accidentelle des eaux ou du sol. Les mouvements de matériaux généreront également des eaux de ruissellement chargées en matières en suspension.

La substitution de la parcelle agricole par des espaces imperméabilisés va accroître la sensibilité du milieu récepteur aux précipitations intenses et de courte durée (ex : orage) qui se traduira par des afflux d'eau soudains donnant des débits importants. Cette imperméabilisation des surfaces, entraîne également un risque de pollution du milieu récepteur.

#### **Nuisances sonores**

Durant les travaux d'aménagement, les bruits et les trépidations des engins de chantier pourront causer une gêne aux riverains.

La zone classée NAe1 dans le PLU actuel (au nord-est de l'A35) se trouve incluse dans la largeur affectée par le bruit (300 m) de l'A35 et de la voie ferrée et dans la zone III du plan de gêne sonore de l'aéroport de Mulhouse-Bâle. Ce secteur se trouve donc déjà fortement affecté au niveau des nuisances sonores par l'autoroute et par la voie ferrée, ainsi que par l'aéroport.



## **Impacts sur le paysage**

La topographie relativement plane de l'ensemble de la zone ne sera que faiblement affectée et l'aménagement s'inscrit en continuité des espaces urbanisés existants.

## **Impacts sur la santé**

L'étude d'impact comprend une étude sanitaire qui permet d'apprécier les impacts pour la population. Il ressort de celle-ci que les effets du projet sur la santé seront limités et essentiellement dus au surplus de trafics automobiles et peut-être de poids lourds générés par la ZAC.

L'autorité environnementale considère que les rejets atmosphériques et les nuisances sonores qui résulteront du projet sont limités au regard des rejets actuellement constatés du fait des infrastructures déjà existantes.

## **2.4. Solutions alternatives, mesures correctrices (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi**

A ce stade d'avancement du projet, il n'y a plus de solution alternative au projet développé dans le dossier de réalisation.

Le projet prend appui sur les infrastructures existantes pour donner son orientation géographique. Un axe de circulation principal sera aménagé, allant dans le sens général de l'autoroute et de la voie ferrée et prenant naissance sur la RD12 bis1 rue de l'Aéroport via un nouveau giratoire.

Cet axe traverse la ZAC, permettant l'accès aux futures parcelles, et se raccorde sur la voirie existante qui sera réaménagée. Ces deux accès secondaires d'une largeur réduite seront aménagés en écluse (permettant le passage d'un seul véhicule à la fois).

Pour chaque impact identifié, des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation sont proposées :

- Dispositions préventives durant la phase de chantier ;
- Mise en place de limitation de vitesse au sein de la zone pour limiter les émissions polluantes et le bruit ;
- Dimensionnement des ouvrages de gestion d'eaux pluviales ;
- Bassin de confinement étanche et mise en place d'un déshuileur ;
- Mesures d'isolation acoustique des bâtiments ;
- Mise en place d'un piézomètre de surveillance ;
- Maintien de l'espace boisé et mesures de végétalisation de l'ensemble des abords du site avec écran de plantation arbustive.

Le dispositif de suivi des mesures proposées est peu détaillé et ne présente pas les modalités pratiques et opérationnelles de suivi de leurs effets sur l'environnement.

## **2.5. Méthodes d'évaluation et résumé non technique**

Les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement sont argumentées et bien documentées.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique complet et présente les différentes thématiques abordées dans l'étude. Un tableau de synthèse identifiant les enjeux majeurs, les impacts associés et les mesures proposées permet la compréhension de l'évaluation

environnementale du projet par le public tant sur les effets temporaires durant la phase de chantier que sur les effets permanents du projet.

### 3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

Conformément aux articles L.122-1 à L122-3-5 et R.122-4 à R122-5 du Code de l'Environnement (version du 1er juin 2012), le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Le périmètre de la ZAC est déjà, pour une part importante, affecté par le bruit de plusieurs infrastructures de transport. La réalisation de celle-ci devra s'attacher à respecter un niveau sonore admissible pour le quartier d'habitation. Une modélisation acoustique aurait pu, ou pourra permettre, lors de la définition précise du projet de construction de ces îlots, d'objectiver les impacts sur ces secteurs et ainsi aider à une optimisation spatiale favorable à l'usage résidentiel.

Il s'avère que les mesures d'accompagnement paysager envisagées (conservation de rideaux de végétation relativement dense) pourront aider à la dispersion des polluants et en fixant une partie des poussières.

Il s'agira également de préserver les talus boisés de ronces et de prunelliers, qui représentent un couloir vert en zone très urbanisée. En effet la conservation de l'espace boisé en bordure est du site au droit du talus SNCF est prévue dans le projet, ce boisement jouera le rôle de zone tampon. Le projet prévoit également l'implantation de nouvelles zones tampons entre les futures entreprises et les habitations existantes.

Il s'agira de maintenir des espaces verts de proximité et de maintenir ou restaurer la continuité biologique entre les espaces verts.

Le projet prévoit de ne pas implanter d'activités polluantes, tout en exigeant pour les entreprises qui seront acceptées, un strict respect des règles en matière d'environnement.

L'Autorité Environnementale recommande que le dossier précise davantage comment les futurs aménageurs s'approprient les mesures proposées dans l'étude d'impact et prendront des engagements clairs quant aux mesures qui seront effectivement mises en œuvre.

Les mesures prévues pour la maîtrise des impacts apparaissent proportionnées aux enjeux et la prise en compte de l'environnement dans le projet est jugée satisfaisante par l'Autorité Environnementale.

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI